

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	2009/0067(CNS) Procédure terminée
Conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'ufs à couver. Codification	
Abrogation 2013/0136(COD)	
Sujet	
3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux	
3.10.04.02 Protection des animaux	
3.10.05.03 Oeufs et volaille	
3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	
6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	02/09/2009
	Commission au fond précédente		
	JURI Affaires juridiques		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2980	30/11/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique		
	Santé et sécurité alimentaire		

Evénements clés			
15/05/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0227	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2009	Vote en commission		Résumé
08/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0027/2009	
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		

20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0040/2009	Résumé
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0067(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2013/0136(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/00306

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2009)0227	15/05/2009	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0027/2009	08/10/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0040/2009	20/10/2009	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2009/158](#)
[JO L 343 22.12.2009, p. 0074](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'œufs à couver. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 90/539/CEE du Conseil du 15 octobre 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'œufs à couver. Codification

En adoptant le rapport de Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (S-D, PL), la commission des affaires juridiques a approuvé, selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

L'examen de la proposition a permis au groupe consultatif de conclure, d'un commun accord, que la proposition se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'œufs à couver. Codification

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'œufs à couver. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/158/CE du Conseil relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 90/539/CEE du Conseil du 15 octobre 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/01/2010.

APPLICATION : à partir du 01/01/2010.